PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle de conférence du Service de sécurité incendie de Deux-Montagnes, le 21 juillet 2023, à 16 h 30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Micheline Groulx Stabile Michel Mendes Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Manon Robitaille et Frédéric Berthiaume

---

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 16 h 30.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-07-21.144 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Adjudication de contrat – Travaux d'aménagement du parc du Centenaire – (Appel d'offres SUE2023-03)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du parc du Centenaire ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces travaux sont subventionnés par la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

| Fournisseurs | Montant |
|---|---|
| Charex inc. | 2 636 796, 32 $ |
| Gestion S. Forget inc. | 4 579 868, 96 $ |

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Nathalie Lavoie directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, datée du 18 juillet 2023 ;

IL EST
Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-07-21.145 D'ACCORDER le contrat pour les travaux d'aménagement du parc du Centenaire à *Charex inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 2 636 796,32 $, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (SUE2023-03). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée à l'excédent de fonctionnement affecté pour le parc du Centenaire pour un montant de 244 792,62 $, au poste budgétaire 21.5000.41.90.100 (subvention de la CMM) ainsi qu'à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le reliquat.

ADOPTÉE

3. Période de questions (maximum 30 minutes)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 16 h 45.
Aucun citoyen à la séance du conseil.

4. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 45 par le maire.

_____
Denis Martin, maire

_____
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques